

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## ÊTRE ALTERNANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



L'apprentissage est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **alternance entre des périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.

L'apprentissage, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré** (double statut : salarié et étudiant)
- **d'être accompagné** en entreprise par un maître d'apprentissage et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat d'apprentissage, c'est avoir :

- un **contrat de travail** particulier
- un **double statut** : salarié et étudiant

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

<b>LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation initiale alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation</li> <li>▪ Contrat de travail rémunéré, de type particulier, à temps plein, conclu entre l'employeur et l'apprenti, à durée déterminée ou indéterminée.</li> </ul> <p><b>C'est un contrat de travail de droit privé.</b></p>
<b>DUREE DU CONTRAT</b>  <b>PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat conclu pour la durée de la formation. Possibilité de commencer 3 mois avant à 3 mois après la rentrée.</li> <li>▪ Période probatoire ou d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, en entreprise. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti sans motif durant cette période. Il n'y a pas de préavis. L'apprenti ou l'employeur respecte un délai de prévenance de 48 heures minimum.</li> </ul>
<b>LE PUBLIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire des prérequis liés à la formation visée.</li> <li>▪ Jeunes de moins de 30 ans (dérogations possibles sous certaines conditions)</li> <li>▪ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne</li> </ul> <p>L'autorisation de travail est accordée de droit à la <b>personne étrangère</b> (hors UE) ayant une autorisation de séjour pour conclure un contrat d'apprentissage à durée déterminée enregistré par un OPCO. (Article L5221-5 du Code du travail).</p> <p>Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail <b>avant</b> la date de début du contrat.</p>
<b>LES ENTREPRISES PRIVEES</b>  <b>OU DU</b>  <b>SECTEUR PUBLIC</b>	<p>Elles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>S'impliquer</b> dans l'organisation de la formation de l'apprenti</li> <li>▪ Faire <b>encadrer l'apprenti</b> par un maître d'apprentissage qui doit remplir <b>l'une ou l'autre</b> de ces 2 conditions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire d'un diplôme du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.</li> <li>- <b>Ou</b> justifiant de <b>2 ans</b> d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.</li> </ul> </li> </ul>

## UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

REMUNERATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise s'engage à verser un <b> salaire mensuel </b> à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.</li> <li>La rémunération varie en fonction de l'âge, de l'année de formation. Il y a généralement peu de cotisations salariales (<b> brut ≈ net </b>) sur le salaire de l'apprenti.</li> </ul>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Situation</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>ère</sup> année</td> <td>27 % du Smic soit <b>477,07 €</b></td> <td>43 % du Smic soit <b>759,77 €</b></td> <td>Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit <b>936,47 €</b> et 53 % du salaire minimum conventionnel*</td> <td>100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (<b>1 766,92 €</b>) et le salaire minimum conventionnel*</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> année</td> <td>39 % du Smic soit <b>689,10 €</b></td> <td>51 % du Smic soit <b>901,13 €</b></td> <td>Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit <b>1 077,82 €</b> et 61 % du salaire minimum conventionnel*</td> <td>100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (<b>1 766,92 €</b>) et le salaire minimum conventionnel*</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> année</td> <td>55 % du Smic soit <b>971,80 €</b></td> <td>67 % du Smic soit <b>1 183,83 €</b></td> <td>Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit <b>1 378,20 €</b> et 78 % du salaire minimum conventionnel*</td> <td>100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (<b>1 766,92 €</b>) et le salaire minimum conventionnel*</td> </tr> </tbody> </table>	Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus	1 <sup>ère</sup> année	27 % du Smic soit <b>477,07 €</b>	43 % du Smic soit <b>759,77 €</b>	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit <b>936,47 €</b> et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel*	2 <sup>ème</sup> année	39 % du Smic soit <b>689,10 €</b>	51 % du Smic soit <b>901,13 €</b>	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit <b>1 077,82 €</b> et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel*	3 <sup>ème</sup> année	55 % du Smic soit <b>971,80 €</b>	67 % du Smic soit <b>1 183,83 €</b>	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit <b>1 378,20 €</b> et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel*
	Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus																
	1 <sup>ère</sup> année	27 % du Smic soit <b>477,07 €</b>	43 % du Smic soit <b>759,77 €</b>	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit <b>936,47 €</b> et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel*																
2 <sup>ème</sup> année	39 % du Smic soit <b>689,10 €</b>	51 % du Smic soit <b>901,13 €</b>	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit <b>1 077,82 €</b> et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel*																	
3 <sup>ème</sup> année	55 % du Smic soit <b>971,80 €</b>	67 % du Smic soit <b>1 183,83 €</b>	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit <b>1 378,20 €</b> et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic ( <b>1 766,92 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel*																	
<p><i>*correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b> En cas d'absence non-justifiée de l'apprenti (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.</b></li> </ul>																					
PROTECTION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> <li><b> Obligation d'être :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Affilié à la <b> sécurité sociale salariée </b> (maladie, maternité, retraite). <b> Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e).</b></li> <li>→ Affilié à une <b> mutuelle salariale </b> (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)</li> </ul> </li> </ul> <p>Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat Allocations familiales versées aux parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti</p>																				
CONGES <small>(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)</small>	<p>2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à <b> prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.</b></p> <p>5 jours ouvrables de congés payés supplémentaires pour préparation aux examens à poser obligatoirement 1 mois avant la(les) date(s) des examens de fin de formation.</p>																				
RETRAITE	Cotisations pour les droits à la retraite.																				
AVANTAGES LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE	13 <sup>ème</sup> mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué) <i>(soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)</i>																				

## LE STATUT APPRENTI ETUDIANT DES METIERS

DROITS DES APPRENTIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)</li> <li>Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune ...)</li> <li>Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC</li> <li>Aide au permis de conduire (aide forfaitaire de 500 €)</li> <li><b> La Prime d'Activité </b> sous réserve de percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à <b> 1 104,25 € </b></li> </ul>
LES APPRENTIS N'ONT PAS ACCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aux bourses</li> <li>Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)</li> </ul>
OBLIGATIONS DES APPRENTIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat</li> <li>Suivre la formation dispensée au centre de formation</li> <li>Se présenter à l'examen</li> <li>Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation</li> <li>Respecter le planning d'alternance. L'apprenti ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation</li> </ul>



## POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Site de la Région Occitanie](#)
- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'apprentissage](#)
- [Le portail de l'alternance](#)
- [L'apprentissage dans la fonction publique](#)

## VOTRE CONTACT

**Mission Formation Continue et Apprentissage**

Tel : 05 61 55 66 30

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>